

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1324

présenté par

M. Rogemont et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 58

Après l'alinéa 93, insérer l'alinéa suivant :

« 20° *bis* Le premier alinéa de l'article L. 122-6-2 est complété par les mots : « et les organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît normal que, comme les associations, les organismes d'HLM soient consultés à leur demande lors de l'élaboration et de la révision des PLU ou tout le moins aux PLU valant PLH.